

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DOUCHET, M. Alain WIART, Mme Hélène PICHARD, Monsieur Daniel DELATTRE, Mme Catherine BEAUBECQ, M. Jean-Claude DUBUIS, M. Jean-Louis WIART, Mme Sabine BRETON, M. Joël DEFER, Mme Cécile GODARD, M. Cyril PLE, Mme Corinne DELATTRE, M. Philippe CHATELET, M. Anthony BALCON, Mme Cloé JANACK-DOULARY

Absents ou excusés :

- Mme Catherine DANIEL
- Mme Laëticia RETOURNE
- Mme Hélène JOURDAIN
- Mme Sandrine VERSCHUERE
- M. Jacques ANTHIERENS
- Mme Laëticia ELIE
- M. Jean-Bernard FOURNIER

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Catherine DANIEL a donné procuration à M. Frédéric DOUCHET ;
- Mme Laëticia RETOURNE a donné procuration à M. Alain WIART ;
- Mme Hélène JOURDAIN a donné procuration à Mme Catherine BEAUBECQ ;
- Mme Laëticia ELIE a donné procuration à M. Daniel DELATTRE ;
- M. Jean-Bernard FOURNIER a donné pouvoir à Mme Hélène PICHARD.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du/ de la secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 09 juillet 2026 Date de convocation : 02 juillet 2026	Nombre de conseillers : En exercice 22 Présents 15 Votants 20
--	---

Avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'équipe de la Médiathèque de se présenter. M. Lucas AMGOUD, référent numérique a été recruté depuis le 9 septembre 2025 (contrat de 28h/semaine). Il a obtenu un DUT à l'IUT d'Elbeuf puis a poursuivi des études au Canada où il a obtenu un DEC Intégration multimédia et un DEC Cinéma et Communication. Il a en charge des ateliers numériques et des ateliers pour enfants. Il est également chargé de l'accueil, l'enregistrement des livres, la création de supports de communication.

Mme Ambre BOUFFLERS est en service civique (25h/semaine). Elle a commencé fin avril et pour 9 mois. Elle gère l'accueil du public et des classes, le rangement des livres. Elle est force de propositions. Elle a proposé un escape-game, un atelier créatif. Elle doit imaginer des actions pour les 80 ans du Petit Prince et pour la Semaine Bleue.

Mme Isabelle PAUQUET, responsable de la Médiathèque, présente ensuite une synthèse de fonctionnement depuis son l'ouverture du nouvel équipement (9 septembre 2025). Elle revient sur le financement de la DRAC pour le poste de Lucas AMGOUD et une partie d'un poste d'agent d'entretien (10h). Le financement est programmé sur 5 ans (70% sur les trois premières années, 50% la quatrième année et 30% la dernière année). Quelques chiffres :

- 416 m² sur 2 étages au lieu de 112 m² auparavant et sur un seul niveau ;
- 22 h d'ouverture dont une ouverture jusqu'à 19h le mardi et une journée en continue le mercredi (16,5 heures ancienne bibliothèque) ;
- 310 nouveaux inscrits (158 adultes/152 enfants) contre 88 en 2024 (31 adultes et 57 enfants)
- 6 549 visiteurs en 2025 contre 5 556 en 2024 ;
- 20 764 euros de dépenses d'acquisition de documents (livres, magazines, documents sonores, console et jeux vidéo, jeux de société. Ces achats ont été subventionnés également à hauteur de 36 000 € sur deux ans ;
- Mise en place de nouvelles actions depuis l'arrivée du référent numérique : création d'un compte Instagram, mise en place de café numérique, participation à la Nuit de la lecture, la Semaine de la presse et à la Fête du court métrage, des ateliers créatifs sur le thème de Pâques, animations jeux etc.
- De nouveaux partenaires comme la Cité des Métiers, le Béguinage Solidaire, l'association « Objectif photos », la librairie « Un nouveau chapitre, l'EPADH etc.
- Création d'affiches, de flyers mensuels sur les actions de la Médiathèque ;
- De nombreuses animations (séances bébés lecteurs, le printemps des poètes, des actions avec le Centre Social Rural sur le temps du périscolaire etc.) ;
- Des moments forts avec des escape-game, la venue de deux autrices : Mmes PONTE et GIRAUD ;
- Une présentation des prochaines manifestations : la Semaine Bleue, le 13 octobre une représentation d'une troupe « Afrorock », participation à la Semaine de l'allaitement et du portage avec la PMI, les 80 ans du Petit Prince en septembre, le mois de la BD en octobre (travail avec les enseignants de l'école Warabiot), participation aux contes d'automne en novembre, et en décembre « Raconte-moi une histoire » ...
- La poursuite du travail avec les partenaires...

Madame Pauquet indique la fermeture cette semaine de l'équipement pour procéder au nettoyage complet. Il en sera de même fin juillet-début août pour poursuivre voire terminer la mise en rayonnage des ouvrages achetés.

Monsieur le Maire répond aux questionnements concernant les conditions l'accueil à la Médiathèque durant l'épisode de fortes chaleurs. Il indique que l'établissement a dû être fermé au public pendant trois jours en raison des températures élevées. Le bâtiment est systématiquement aéré chaque matin afin de limiter la montée en chaleur. En dehors de ces trois journées de fermeture, le fonctionnement de la Médiathèque s'est déroulé sans difficulté particulière.

Monsieur le Maire précise que des devis ont été sollicités en vue de l'installation d'un système de climatisation. Il regrette que cet équipement n'ait pas été prévu lors de la conception initiale du bâtiment.

Monsieur le Maire revient sur les demandes de financement auprès de la DRAC pour le personnel de la Médiathèque. Il a été demandé (70%) 21 325,40 € pour 2026. En 2027 ce sera encore 70%, la quatrième année 50 % et 30% la cinquième année. L'objectif à terme serait le transfert de la Médiathèque à la CCPV comme dans la Somme. Mais pour le moment cela n'est pas envisageable pour la CCPV pour des raisons financières.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité reporter le point 7 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association ITOK WAN Picardie. En effet, l'association n'a toujours pas reçu le récépissé de déclaration en Préfecture depuis début mai. Ce point est donc reporté.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont fait des retours et des observations sur les points inscrits à l'ordre du jour. Ces contributions nous permettent d'améliorer nos documents et de sécuriser nos décisions. Concernant le projet de nouveau règlement de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'annexe, Monsieur le Maire remercie les remarques formulées par MM. DEFER et CHÂTELET — notamment sur les aspects liés à la sécurité — montrent qu'il est nécessaire de poursuivre le travail. Il est proposé d'approfondir ces éléments en groupe de travail afin de garantir pleinement les exigences réglementaires et aux besoins de la commune.

Le/la secrétaire de séance est désigné. Il s'agit de Mme Catherine BEAUBECQ.

Il indique ensuite que la démission de Monsieur Bruno SINET a été prise en compte par la Préfecture. Le Conseil Municipal compte désormais 22 membres au lieu de 23.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2026 (annexe 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2026.

2. Budget communal : recours à l'emprunt

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune doit engager les travaux pour les ateliers municipaux d'un montant prévisionnel de 1 021 684,95 € H.T. Afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions financières, il propose de contracter un emprunt d'un montant de 500 000 €, destiné à couvrir les dépenses identifiées.

La commune a déjà obtenu un accord de subvention de l'Etat via la DETr pour un montant de 297 000,00 € (dépense prévisionnelle plafonnée à 660 000 € H.T.) et du Conseil départemental pour un montant de 280 000 € (dépense plafonnée à 800 000 € H.T.). Le montant total des subventions s'élève donc à 577 000 € soit 56 %.

Il indique que, pour équilibrer le budget, le conseil municipal du mois de mars avait déjà voté le principe d'un recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € pour l'ensemble des projets (ateliers municipaux, local commercial, travaux de voirie etc). Il précise également qu'il n'est pas envisagé de lancer l'ensemble des projets tant que les accords de subvention ne sont pas obtenus, afin de garantir une gestion financière prudente et maîtrisée.

Monsieur le Maire présente ensuite les différentes offres de financement reçues. Il est précisé que l'offre de l'Agence France Locale (AFL) n'a pas encore été transmise.

À ce stade, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, qui propose un taux indexé sur le Livret A, assorti d'une marge de 0,50 % quelle que soit la durée. Il est toutefois rappelé que le taux du Livret A pourrait être révisé à la hausse et atteindre 1,70 % au mois d'août ; dans cette hypothèse, le taux global de l'emprunt serait porté à 2,20 %

Monsieur le Maire informe également qu'il a rencontré Mme Magniez, conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP, afin d'évaluer les différentes options de financement disponibles. À l'issue de cet échange, les conditions présentées apparaissent adaptées aux besoins de la commune et compatibles avec une gestion budgétaire rigoureuse.

La commission Finances/Budget/Affaires Générales a donné un avis favorable à l'unanimité le 25 juin dernier pour contracter un emprunt à hauteur de 500 000 € au Crédit Agricole dans le cas où l'AFL ferait une proposition moins intéressante et pour une durée de 15 ans. Les premières mensualités seraient prévues dès janvier 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le recours à l'emprunt pour un montant de 500 000 € ;
- Accepte l'offre du Crédit Agricole indexée sur le livret A majoré de 0,50% et pour une durée de 15 ans ou toute autre offre plus avantageuse pour la commune ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités, et à signer tout document nécessaire pour la mise en place du prêt.

3. Cession d'un terrain à la « SCI des 4 Sous » cadastré A 490 rue du Franc Marché

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une précédente délibération, la n°2024-02-14 en date du 12 mars 2024, avait acté la vente d'une partie de terrain située à l'arrière de la parcelle de la SCI, rue du Franc Marché. Cette délibération portait sur une surface de 1 200 m², au prix de 15 €/m².

Il indique que la surface réellement concernée par la cession est de 960 m², correspondant à la parcelle cadastrée A 490. Cette différence de superficie nécessite de reprendre une nouvelle délibération afin de sécuriser juridiquement la vente et d'ajuster le montant de la transaction en fonction de la surface exacte.

Monsieur le Maire précise que les conditions financières demeurent inchangées, à savoir un prix fixé à 15 €/m², conformément à la délibération initiale et aux discussions menées avec la SCI des 4 Sous.

Ce montant est conforme aux montants proposés par les services des Domaines.

La vente sera donc recalculée sur la base de la surface de 960 m².

Monsieur Daniel DELATTRE, en tant que personne directement concernée par ce dossier, sort de la salle pour la poursuite des échanges et pour le vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention et 2 conseillers n'ont pas pris part au vote).

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Confirme la cession de la parcelle cadastrée A 490 à la « SCI des 4 Sous » pour une surface de 960m², au prix de 15€/m² ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de cette vente.

4. Cession d'un véhicule RENAULT TRAFIC

Dans le cadre de la gestion et de l'optimisation du parc automobile communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la cession du véhicule de marque Renault Trafic, immatriculé 2493 YX 60, mis en circulation en 2000 et utilisé par les services techniques.

Ce véhicule, aujourd'hui entièrement amorti et présentant un état d'usure avancé, ne répond plus aux besoins opérationnels de la collectivité. Une première délibération avait fixé son prix de vente à

2 500 € TTC. Malgré la diffusion de cette information et l'absence de restriction particulière, aucun acquéreur ne s'est manifesté à ce tarif.

Une nouvelle offre d'achat, d'un montant de 2 000 € TTC, a depuis été reçue. Au regard de l'ancienneté du véhicule, de son état général et de l'absence de preneur au prix initial, ce montant apparaît cohérent et conforme à la valeur résiduelle du bien.

Mme Hélène PICHARD indique qu'elle détient le pouvoir de M. Jean-Bernard FOURNIER. Ce dernier étant directement concerné le pouvoir de M. FOURNIER ne sera pas pris en compte.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité, (19 voix pour, 1 voix non prise en compte)

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Accepte l'offre à 2 000 € de Monsieur Jean-Bernard FOURNIER ;
- Acte la sortie de l'inventaire communal ;
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à la réalisation de cette vente.

5. Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la volonté de mutualiser le marché de fourniture des repas scolaires entre plusieurs communes, la Communauté de communes de la Picardie Verte a lancé un marché commun regroupant quatre collectivités. À l'issue de la procédure, le tarif négocié pour un repas comprenant quatre composantes s'établit à 3,30 €, contre 3,01 € actuellement facturés par la SAGERE.

Il précise que le cahier des charges retenu par la CCPV est particulièrement exigeant en matière de qualité des repas et de leurs composantes, la traçabilité, l'hygiène et sécurité alimentaire, les circuits courts, la saisonnalité, la lutte contre le gaspillage, la rémunération équitable des producteurs et proposer des repas pour avoir une base supérieure aux exigences de la loi Egalim. Ces critères d'exigence entraînent mécaniquement une hausse du coût supporté par les communes. Cette évolution tarifaire nécessite d'adapter les tarifs appliqués aux familles afin de réduire le déséquilibre financier du service de restauration scolaire. La société retenue est API RESTAURATION de Albert dans la Somme.

Afin d'assurer une gestion saine et équilibrée du service, il est proposé d'ajuster les tarifs comme suit :

- Tarif habitants / ULIS : passage de 3,20 € à 3,60 € ;
- Tarif pour les extérieurs : passage de 4,30 € à 4,70 €.

Monsieur le Maire souligne que ces ajustements permettent de maintenir un service de qualité tout en maîtrisant l'impact budgétaire pour la commune. Ils s'inscrivent dans une logique de responsabilité financière, compte tenu des nouvelles conditions du marché mutualisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce nouveau marché de préparation et de fourniture de repas.

6. Attribution du local commercial du 11 rue d'Amiens

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin dernier, une procédure de publicité et de sélection a été définie afin d'identifier un porteur de projet pour la location du local commercial au 11 rue

d'Amiens appartenant à la commune de Grandvilliers. Ce local, est en cours de remise en état. Il fait l'objet depuis plusieurs mois d'une attention particulière afin de préserver sa vocation commerciale et de contribuer à la revitalisation du centre-bourg.

Dans ce cadre :

- Une préemption via l'EPFLO a été réalisée pour garantir son usage commercial ;
- Une information publique a été diffusée lors des réunions du conseil et dans la presse locale ;
- Un appel à candidatures a été lancé conformément à la délibération du 2 juin dernier.

Depuis le 3 juin, un affichage en mairie invitait les porteurs de projet à se manifester.

À l'issue de la période de candidature, un seul dossier a été déposé en mairie et transmis à la commission « Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et Sécurité » pour examen. Il s'agit du projet porté par « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique », qui répond aux critères définis dans le cahier des charges adopté par le Conseil Municipal.

Le dossier déposé par « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » propose une activité de :

- Coiffure,
- Esthétique,
- Bien-être,
- Prestations innovantes (Head Spa, soins esthétiques, colorations naturelles, etc.).

Le projet répond aux objectifs de dynamisation commerciale, de diversification de l'offre et de valorisation du centre-bourg.

Au regard :

- Du respect du cahier des charges,
- De la qualité du projet présenté,
- De l'absence d'autres candidatures,
- Et de la cohérence du projet avec les orientations de la commune.

La commission « Travaux, Voirie, Bâtiments communaux et Sécurité » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité pour acter le choix du candidat « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » pour la location du local commercial communal.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs financements ont été obtenus pour la remise en état du local :

- Région Hauts-de-France : 67 516,37 €
- État – Fonds d'Accélération de la Transition Écologique des Territoires (FATET) : 12 978 €
- Une minoration foncière a été également consentie au moment de la vente par l'EPFLO.

Ces montants représentent 47 % d'aides déjà sécurisées pour le projet. La commune est en attente de la réponse du Conseil Départemental, sollicitée à hauteur de 54 774 €.

Madame Hélène PICHARD indique que le pouvoir de Monsieur Jean-Bernard FOURNIER ne sera pas pris en compte pour le vote de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges sur l'avancée du chantier,

Le Conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention et un vote non pris en compte),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la désignation de « L'Atelier J&J – Artisan Coiffeur & Esthétique » comme attributaire de la procédure de sélection pour la location du 11 rue d'Amiens ;
- Confirme les modalités de location définies par la délibération n°2026-06-42 du 2 juin 2026 : bail dérogatoire pour trois ans et renouvelable, un loyer mensuel de 700 € actualisable en fonction des indices prévus par la réglementation, et la prise en charge par « L'Atelier J&J –

Artisan Coiffeur & Esthétique » de l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur ainsi que toutes les charges ;

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en location du local.

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué en début de Conseil Municipal, qu'il reporte le point n°7.

8: Proposition d'interventions « Chant chorale » à l'école primaire Louis Warabiot

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, l'école primaire Louis Warabiot souhaite mettre en place des interventions « Chant chorale » avec l'ARC pour 4 classes d'octobre 2026 à juin 2027.

Il s'agit de proposer 30 séances de 1 heure. Le coût total de ces prestations effectuées par un professeur de l'ARC s'élève à 1 700 €.

La commission « Finances, Budget et Affaires Générales » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour et 1 abstention),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge le coût total des interventions soit 1 700 € ;
- Autorise le Maire à prévoir les crédits au budget ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

9. Renouvellement de la convention de partenariat, du contrat de financement avec le théâtre du Beauvais et les écoles

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire la convention de partenariat et le contrat de financement avec le théâtre du Beauvais et les écoles afin de faire découvrir le théâtre aux plus jeunes.

La convention s'applique aux actions de diffusion et de sensibilisation aux spectacles vivants s'adressant aux enfants qui fréquentent les établissements du premier degré – école(s) maternelle(s), élémentaire(s) et primaire(s) – de la commune.

Un contrat de financement est également à renouveler entre le comité de gestion du théâtre du Beauvais – Scène Nationale, la commune et l'école Louis Warabiot.

Le coût pour un enfant à un spectacle (entrée + transport) s'élève à 13€. La répartition du coût est la suivante :

- 6,50 € (part conventionnelle forfaitaire) financée par la commune ;
- 6,50 € (pris en charge par l'école) : 3,50 € pour l'entrée au spectacle et 3 € pour le transport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention et le contrat de financement 2026/2027 avec le Théâtre du Beauvais.
- Accepte la prise en charge à hauteur de 6,50 €/enfant par la commune qui seront versés à la Coopérative Scolaire.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10. Révision des conditions de location de la salle des fêtes – gestion des déchets

Monsieur le Maire souligne que les mises à disposition de la salle des fêtes et de l'annexe génèrent des volumes de déchets très importants. Compte tenu des modalités de collecte et du coût de la redevance, il est proposé d'intégrer au règlement l'obligation, pour les usagers (particuliers,

associations, organismes), de reprendre l'ensemble de leurs déchets, qu'il s'agisse des ordures ménagères ou du tri.

Ces ajustements visent à préserver la salubrité publique et à maîtriser les charges supportées par la commune.

La commission « Finances, Budget et Affaires Générales » réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable pour l'obligation pour les usagers de reprendre l'ensemble de leurs déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuver l'obligation pour les usagers de reprendre l'ensemble de leurs déchets à l'issue de leur utilisation des locaux ;
- D'en assurer l'application immédiate à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

11. Mise en place de conditions pour la mise à disposition de matériel aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune compte aujourd'hui près de 55 associations, dont beaucoup sollicitent régulièrement les services municipaux pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises, barrières, grilles, etc.). Il souligne que cette diversité et ce volume d'associations témoignent du dynamisme du tissu associatif local, mais qu'ils entraînent également une charge logistique importante pour les services techniques.

En effet, les agents ne disposent pas des moyens nécessaires pour livrer ou déposer du matériel sur l'ensemble du territoire communal, en particulier lors des périodes de forte activité ou lorsque plusieurs manifestations se déroulent simultanément. Cette situation crée des difficultés d'organisation, des déplacements nombreux et une surcharge de travail qui n'est plus soutenable.

Afin de garantir un fonctionnement plus efficace, équitable et compatible avec les capacités des services municipaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place de nouvelles conditions de mise à disposition du matériel communal.

Il est ainsi proposé que les associations et usagers concernés :

- Viennent retirer eux-mêmes le matériel mis à disposition,
- Prennent rendez-vous préalablement avec les services de la mairie afin d'organiser le retrait,
- S'engagent à rapporter le matériel dans l'état où il leur a été confié.

Cette organisation permettra :

- De mieux planifier les retraits,
- De réduire les déplacements des agents,
- De préserver les moyens humains des services techniques,
- Et de maintenir un service de qualité pour l'ensemble des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après échanges et débat,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la mise en place de nouvelles modalités de mise à disposition du matériel communal, en prévoyant que les associations, les usagers et les autres communes procèdent elles-mêmes au retrait et au retour du matériel après prise de rendez-vous avec les services municipaux.

12. Convention de servitudes ENEDIS parcelle B 547 au 1 rue de Crèvecœur

Monsieur le Maire indique que ENEDIS, par l'intermédiaire d'ATLANTIC INGENIERIE, a présenté une demande de servitudes pour permettre le raccordement des bornes de comptage pour le nouveau cabinet médical ainsi que la cellule radiologique sur une parcelle appartenant à la commune (B 547).

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ces accessoires.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages et donne lieu à une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

La commission « Travaux, Voiries, Bâtiments municipaux et Sécurité réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Autorise la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 547 ;
- Approuve les termes de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

13. CCPV : présentation du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis aux membres du conseil municipal le rapport annuel d'activités du service déchets de la CCPV 2025.

La parole est donnée à Monsieur Alain WIART, adjoint au Maire, qui revient sur certains aspects essentiels de ce rapport.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets de la CCPV.

14. Questions et informations diverses

F. DOUCHET :

- Désignation d'un référent lutte antivectorielle pour la commune :

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'ARS des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits. En effet, l'opérateur de surveillance et de lutte missionné par l'ARS, Altopictus, a observé la présence d'œufs de moustique tigre sur plusieurs relevés successifs dans l'Oise. Par conséquent, le département de l'Oise est dorénavant considéré comme faiblement colonisé par le moustique tigre.

A ce titre, il devient essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Cette personne sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi

des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Monsieur le Maire fait appel à un volontaire. Monsieur Daniel DELATTRE se porte candidat. Aucun autre candidat se propose. Il est donc désigné.

- La ville était en transaction avec la Société VISIOCOM pour obtenir un véhicule gratuit pour remplacer le Kangoo du responsable technique. La société VISIOCOM a terminé sa mission. Le véhicule devrait être livré avant fin juillet. Ce véhicule (PEUGEOT EXPERT DIESEL) est financé par la publicité. Il y a beaucoup d'artisans et commerçants du secteur de Grandvilliers. Il pourrait être envisagé un deuxième véhicule.

- La préfecture a refusé le dossier de DETr et DSIL pour les travaux de l'ARC. Il n'y a pas assez de crédits pour contenter tout le monde. La demande de subvention sera déposée pour l'année prochaine.

- Toutefois, nous avons obtenu la DETr pour les aménagements du cimetière (jardin du souvenir et columbarium) à hauteur de 45 % (16 608,75 €) pour un montant total 36 908 €.

- La commune a également obtenu la subvention pour les aménagements de sécurité (3 feux récompense au niveau de la rue d'Amiens, rue du Général Leclerc et rue Frédéric Petit, 1 radar pédagogique rue Eugène de St Fuscien en remplacement du micro giratoire, 4 passages piétons intelligents au niveau du Centre Social Rural, BNP, AXA et Caruso).

M. DEFER aurait trouvé plus judicieux devant la fleuriste qu'au niveau de la BNP car il y a plus de passage de piétons. Il est rappelé qu'il y en a déjà un à environ 50 mètres.

Monsieur le Maire propose d'imaginer de l'intégrer lors d'une autre tranche car le dossier est clos et validé par les services du Département. Le projet est financé à 80% (35% DETr et 45% du Conseil Département).

Madame BEAUBECQ insiste sur l'utilité de ces aménagements.

- Le droit de préemption était reparti à la CCPV à la suite du vote du PLUi. La CCPV a délibéré pour redonner ce droit aux communes.

- Prochain conseil municipal le 15 septembre à 18h30.

H. PICHARD :

- Revient sur le Plan Canicule et souhaite remercier Mmes Catherine BEAUBECQ et Corinne DELATTRE pour le temps à appeler les personnes isolées et fragiles. Il s'agit des personnes qui se sont fait connaître.

Il y a eu un appel dans la lettre mensuelle demandant aux personnes fragiles de se signaler ou aux voisins qui ont connaissance de personnes isolées.

- Madame BEAUBECQ précise que les services de la ville ont communiqué le registre prévu à cet effet. Il faudrait aujourd'hui compléter cette liste. Madame DELATTRE a trouvé les échanges intéressants avec la population.

D. DELATTRE :

- Indique que la personne qui ouvre et ferme l'église n'a pas reçu son indemnité. Le Maire répond que cela sera effectué en juillet. Les services attendaient un éventuel arrêté relevant cette indemnité. Il n'y a toujours pas eu de nouveaux éléments donc le montant de l'indemnité sera le même que l'an dernier.

- Explique ensuite que son emploi du temps est bien chargé en raison de l'organisation de la brocante. Le marquage a été réalisé avec l'aide de M. VARLET. Ce travail est terminé.

- Il y a pour le moment 400 exposants avec les commerçants de Grandvilliers

- Les exposants ont été sensibilisés pour qu'ils reprennent leurs déchets à leur départ.

- L'accent a été mis sur la sensibilisation des commerçants pour qu'ils ne déposent pas leurs déchets sur le trottoir à l'issue de la brocante.

- Pour être en conformité avec l'Office de Tourisme, la chapelle sera ouverte les samedis après-midis en juillet et août. Il fait appel aux membres de la commission Culture voire à d'autres bénévoles pour assurer son ouverture. Mme DELATTRE serait intéressée.

- Enfin, il remercie Corinne DELATTRE pour lui avoir remis un permis de conduire avec une autorisation de 1947 des transports DELATTRE.

P. CHÂTELET :

- S'est rendu à l'AG du GAC football en tant que nouveau conseiller. Remercie Joël DEFER pour l'avoir accompagné. Il souligne le problème des bancs des tribunes qui sont vétustes.

Monsieur le Maire le remercie pour avoir attirer l'attention sur la configuration de l'entrée du 11 rue d'Amiens. Il y aurait eu une erreur sans son intervention.

J. DEFER :

- Fait un point sur le barriérage de la brocante (16h -20h) = avis aux volontaires car il en manque un. Il remercie ses collègues Cécile GODARD, Sabine BRETON, Jean-Louis et Alain WIART qui se sont portés volontaires. Cela ne fait pas beaucoup sur 22 élus.

Il y a également le football, le judo, le VTT, les jardins familiaux, la Gym volontaire, les parents d'élèves et badminton sur 50 associations qui se sont impliqués. Cela ne fait pas beaucoup. Il a envoyé un mail à toutes les associations. Il n'a eu aucune réponse...

Les jardins et la gymnastique volontaire ne perçoivent même pas de subvention mais s'investissent.

Que va-t-il se passer à la Foire de la Ste Cécile s'il n'y a pas de bénévoles ?

Sinon il pourrait être décidé de donner moins de subventions aux associations pour payer des vigiles.

Ce n'est pas normal que les associations qui sont subventionnées ne s'impliquent pas davantage dans la vie de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il importe de renforcer l'implication des présidents d'association et, le cas échéant, d'étudier l'évolution des critères d'attribution des subventions, conformément aux pratiques observées dans certaines collectivités.

C. PLE :

- Indique que, bien que le sujet ne relève pas directement des compétences communales, il concerne néanmoins la commune dans la mesure où une carte des points de collecte de vêtements a été diffusée sur la page Facebook de la CCPV. Il se déclare surpris de constater l'absence de point de collecte à Grandvilliers et souhaite en connaître la raison. Monsieur le Maire et Madame Hélène PICHARD précisent que les dispositifs précédemment installés ont été retirés en raison d'incivilités récurrentes, notamment des dépôts de déchets autres que des textiles, entraînant la rupture des contrats avec les opérateurs concernés. Ils indiquent qu'une nouvelle demande a été formulée afin d'obtenir l'installation d'un nouveau conteneur, mais qu'elle est restée sans suite.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe des points de collecte dans les communes voisines, notamment à Thieuloy-Saint-Antoine, à la déchetterie de Feuquières, ainsi qu'à Sommereux, entre autres.

- Rappelle encore une fois qu'il regrette que la déchetterie de Feuquières soit fermée le 26 décembre. Les habitants ont les cartons de Noël et ne peuvent pas les déposer ce jour-là.

Monsieur le Maire fera remonter cette observation.

- Demande si l'ASVP exerce désormais les fonctions de policier municipal et sollicite des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services afin d'apporter les éléments nécessaires. Le DGS indique que le détachement de l'agent a été prolongé pour une durée de trois mois, dans l'attente de la délivrance de l'attestation de formation requise. Il précise qu'à l'issue de cette période, soit fin septembre prochain, il est prévu d'intégrer l'agent au grade de gardien-brigadier de police municipale.

C. GODARD :

-Remercie ses collègues qui rédigent des comptes rendus des AG des associations qui représentent.

-S'interroge sur la non-communication des comptes-rendus des réunions de bureau municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des réunions qui ont été annulées/reportées ces dernières semaines. Il précise également qu'il y a effectivement quatre comptes rendus en retard. Ils seront communiqués prochainement.

C. BEAUBECQ :

-Demande s'il est possible d'avoir le numéro de portable professionnel du policier municipal pour pouvoir le joindre en cas de besoin.

Monsieur le Maire est d'accord. Il sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Clôture de la séance à 21h05.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

Délibération n°2026-07-51 Budget communal recours à l'emprunt

Délibération n°2026-07-52 Cession d'un terrain à la SCI des 4 Rue du Franc Marché

Délibération n°2026-07-53 Vente d'un véhicule camion Renault Trafic

Délibération n°2026-07-54 Tarifs de la cantine

Délibération n°2026-07-55 Attribution du local commercial au 11 rue d'Amiens

Délibération n°2026-07-56 Proposition d'interventions Chant Chorale à l'école WARABIOT

Délibération n°2026-07-57 Renouvellement partenariat contrat de financement avec le théâtre du Beauvaisis et les écoles

Délibération n°2026-07-58 Révision des conditions de location de la salle des fêtes Gestion des déchets

Délibération n°2026-07-59 Mise en place de conditions pour la mise à disposition de matériel aux associations

Délibération n°2026-07-60 Convention de servitudes ENEDIS parcelle B 547 au 1 rue de Crèveceur

Délibération n°2026-07-61 CCPV Présentation du rapport annuel d'activités 2025 du service déchets